

## Bureau du Conseil de gestion du 7 novembre 2024 Délibération n°2024-07

Le 7 novembre 2024

### Modalités d'attribution de concours financiers – CODEP 33 – Balisage de la zone de plongée de La Vigne par des bouées écologiques

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention du CODEP 33 pour le projet de balisage de la zone de plongée de La Vigne par des bouées écologiques, d'octobre 2024 pour un montant de 2881,34 € (soit 80 % du budget total),

Considérant :

- Les enjeux du PNMBBA en termes de sensibilisation du public au milieu marin ;

- La demande de soutien financier du CODEP 33;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 15.3 : « Des modes et des niveaux de pratiques nautiques, balnéaires et de nature compatibles avec la préservation du milieu marin » et 15.6 : « Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

- Avis favorable  
 Avis défavorable

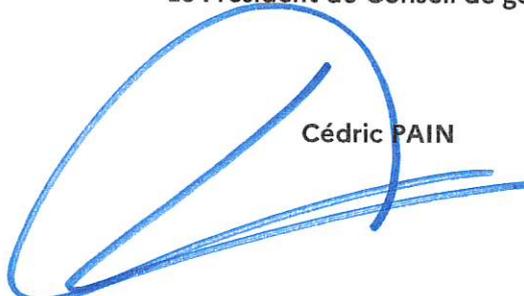
Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

| Nom du bénéficiaire | Libellé du projet   | Montant de la subvention proposé |
|---------------------|---|----------------------------------|
| CODEP 33            | balisage de la zone de plongée de La Vigne par des bouées écologiques | 2 881,34 €                       |

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN